

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 06.032**

L'An deux Mille Six, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 mars 2006

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 mars 2006

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT  
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS  
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER  
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2006 - Centre d'Arts Plastiques

**VOTE** : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission de la culture réunie le 9 Mars 2006, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission de la culture,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs**  
**Entre la Collectivité**  
**et le Centre d'Arts Plastiques de Royan**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006, rendue exécutoire le 5 avril 2006,

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 27 septembre 1989 sous le numéro 102860, représenté par son Président Monsieur Henri GEORGET, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2006, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement la culture.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1

L'association *CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN* a notamment vocation à :

- § Promouvoir l'art moderne et contemporain auprès d'un public local, régional et touristique
- § L'initiation artistique d'un public scolaire allant des classes maternelles aux classes terminales

Autres objectifs de la présente convention, l'association s'engage à :

- § Mettre en place deux expositions d'arts plastiques à la galerie municipale des Voûtes du Port
- § Organiser des ateliers-rencontres avec des publics scolaires

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

## ARTICLE 2

En contrepartie l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § Indiquer la durée des expositions d'arts plastiques ainsi que leur fréquentation
- § Donner le nombre de visites scolaires réalisées
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président et le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 27.000 euros (vingt sept mille euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Pour l'association,  
Le Président,

Fait à ROYAN, le 7 avril 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 avril 2006